

Quimper, le 30 avril 2026

INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :**- de tous les coquillages de la zone marine « Iroise Camaret Sud - estran »**

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines amnésiantes (ASP) sur les tellines de la zone « Iroise Camaret Sud estran - secteur de Dinan Kerloc'h », le Préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages de cette zone.

- de tous les coquillages de la zone marine « Rivière de la Laïta - Partie Finistérienne »

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines amnésiantes (ASP) sur les moules et les huîtres de la zone « Rivière de la Laïta - Partie Finistérienne », le Préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages de cette zone.

- de tous les coquillages de la zone marine « Concarneau large - Glénan »

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines amnésiantes (ASP) sur les palourdes roses et les vernis de la zone « Concarneau large - Glénan », le Préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages de cette zone.

- de tous les coquillages sauf les moules de la zone marine « Aven Belon Merrien »

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines amnésiantes (ASP) sur les huîtres et les coques de la zone « Aven Belon Merrien », le Préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages sauf les moules de cette zone.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Accueil+et+dossier/Grands+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle** :

Contact presse**Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 02 90 77 20 21 / 02 90 77 20 23

Mél : [pref-](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)

communication@finistere.gouv.fr

DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex
tel : 02 98 64 36 36, ddpp@finistere.gouv.fr

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées par des fermetures peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet www.pecheapied-responsable.fr.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 21 / 02 90 77 20 23

Mél : [pref-](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)

communication@finistere.gouv.fr

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (30/04/2026)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Baie de Douarnenez - Estran	Tous les coquillages	Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis et Toxines amnésiantes (ASP) produites par l'algue planctonique Pseudo-nitzchia</i>
Aven-Belon-Merrien	Tous les coquillages sauf les moules	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudo-nitzchia</i>
Concarneau large-Glénan	Tous les coquillages	
Rivière de la Laïta-partie Finistérienne		
Iroise Camaret Sud estran-secteur de Dinan Kerloch		
Baie de Douarnenez – eaux profondes	Tous les coquillages sauf les amandes, les spisules et les les vernis	
Baie de Camaret	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	
Gisement d'Ouessant-Abers		
Iroise Camaret - Gisement de Sein		
Iroise Camaret - Basse jaune		
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	Contamination microbiologique
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin. **Il est rappelé que la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons (algues microscopiques). Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 21 / 02 90 77 20 23

Mél : [pref-](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)

communication@finistere.gouv.fr